



Réunion du 25 juin 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES de LACQ-ORTHEZ

Nombre de conseillers en exercice : 96
Nombre de présents : 68
Nombre de votants : 81

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq juin à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM Guy LAFFITTE, André CASSOU, Alain PEDEGERT, Madeleine BROLESE, Philippe GARCIA, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Lucien PRAT, Guy PEMARTIN, Bénédicte ALCETEGARAY, David CRABOS, Jacques CASSIAU-HAURIE, Patrick TASSERIE, Maryse PAYBOU, Jean-Marie PINON, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Michel DARETTE, Michel BARBE, Patrick GALOPIN, Louis COSTEDOAT, Daniel BOULIN, Dominique TOUYA, Jean-Jacques TEIXEIRA, Didier REY, Jean-Pierre DUBREUIL, Gérard PALOUMET, Aline LANGLES, Francis LARROQUE, Albert LASSERRE-BISCONTE, Georges TROUILHET, Régis CASSAROUME, Delia MATA-CIAMPOLI, Pierre MUCHADA, Jean-Luc NOURY, Valérie PEYROUS, Véronique REMY, Yves SALANAVE-PEHE, Michel CAMDESSUS, Encarnacion CANTON, François MATEOS, Olivier MOUNOLOU, Sylvie MOUSQUES dit CABANOT, Jean-Luc MARTIN, Jean-Pierre BOUNINE, Luis Miguel CONEJERO, Pierrette DOMBLIDES, Louis-Philippe DUPOUY, Jean-Louis GROUSSET, Emmanuel HANON, Christine LABORDE, Jacques LABORDE, Céline LEMBEZAT, Madeleine PICHAREAU, Hélène MARTEUILH, Thierry LAFFITTE, Daniel BIROU, Michel LABOURDETTE, Marie-Thérèse LAVIELLE, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Franck VIREBAYRE-GASTON, Raymond INCHASSENDAGUE, Francis GRINET, Alain BOUCHECAREILH, Gérard DUCOS, Christian LÉCHIT, Francis LAYUS et Philippe ARRIAU

formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS : Mmes et MM. Jean-Pierre CAZALERE, Alice BENAVENTE (pouvoir à M. Jean-Marie BERGERET-TERCQ), Frédéric LAVIELLE, Axelle MARCHET, Michel LAURIO, Jean-Bernard PRAT, Mathias DUCAMIN, Hervé LAFITTE (pouvoir à Mme Maryse PAYBOU), Jean-Simon LEBLANC (pouvoir à M. Dominique TOUYA), Michel JESER, Paul MONTAUT, Gilbert AURRIAC, Anthony BERBEL (pouvoir à Mme Encarnacion CANTON), Corinne CARRIAT (pouvoir à Mme Sylvie MOUSQUES dit CABANOT), Bruno CIOSSE, Patrice LAURENT (pouvoir à M. Jacques CASSIAU-HAURIE), Jeanne LUGA (pouvoir à M. François MATEOS), Joëlle BAYLE-LASSERRE (pouvoir à Mme Christine LABORDE), Yves DARRIGRAND (pouvoir à Mme Pierrette DOMBLIDES), Marc DESPLAT (pouvoir à M. Emmanuel HANON), Geneviève GUICHEMERRE, Jeanne LAMAZERE (pouvoir à M. Jean-Louis GROUSSET), Marie-Hélène MAREST, Jean-Jacques SENSEBE (pouvoir à M. Jacques LABORDE), Jérôme TOULOUSE, David HABIB (pouvoir à M. Georges TROUILHET), Jean-Claude MORERE, Maïthé MIRASSOU.

SECRETAIRES DE SEANCE : Mmes Bénédicte ALCETEGARAY, Nadia GRAMMONTIN.

**RAPPORT N° 36 : FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES
ET COMMUNALES 2018 : MODALITES DE PRISE EN CHARGE**

Rapporteur : M. Yves SALANAVE-PÉHÉ Michel

L'article 125 de la loi de finances pour 2011 et l'article 144 de la loi de finances pour 2012 ont créé le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Ce mécanisme de péréquation consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Pour 2018, le montant du FPIC est maintenu à **1 Milliard d'euros**.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales est alimenté par un prélèvement sur les ressources fiscales des ensembles intercommunaux.

Sont contributeurs au FPIC les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 90% du potentiel financier agrégé moyen national par habitant.

Le potentiel financier agrégé (PFIA) moyen national par habitant est égal en 2018 à **619,88 €**. Le potentiel financier agrégé par habitant de notre ensemble intercommunal (communauté de communes de Lacq Orthez + communes) est égal à **968,16 €**.

L'ensemble intercommunal est donc contributeur et est soumis à un prélèvement en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges.

Ainsi, le montant du prélèvement 2018 pour l'ensemble intercommunal, notifié le 5 juin 2018, s'élève à **3 469 690 €**.

Pour information, la répartition de **droit commun** est la suivante :

	Prélèvement de droit commun 2018	Prise en charge en %
Part CCLO	1 882 209	54,25 %
Part communes membres	1 587 481	45,75%
TOTAL	3 469 690	100 %

La répartition du prélèvement au sein de l'ensemble intercommunal notifié peut s'effectuer de manière **dérogatoire libre** : dans ce cas, deux possibilités : soit **une délibération prise à l'unanimité** dans un délai de deux mois à compter de la notification, **soit par délibération prise à la majorité des deux tiers** dans ce même délai **avec approbation à la majorité simple de l'ensemble des conseils municipaux dans les deux mois suivant la délibération de l'EPCI. Si les conseils municipaux n'ont pas délibéré dans ce délai, ils sont réputés avoir approuvé la délibération.**

Pour l'année 2018, la répartition dérogatoire libre **proposée par votre bureau** est la suivante :

- **entre la communauté de communes de Lacq-Orthez et ses communes membres :**

	Prélèvement dérogatoire libre	Prise en charge en %
Part CCLO	2 490 000	71,76 %
Part communes membres	979 690	28,24 %
TOTAL	3 469 690	100 %

- **entre les communes membres en fonction de leur potentiel financier, la colonne de prélèvement de droit commun est pour information :**

Communes	Prélèvement dérogatoire par commune	Prélèvement de droit commun
ABIDOS	14 481	23 465
ABOS	11 019	17 855
ARGAGNON	10 790	17 484
ARNOS	1 292	2 093
ARTHEZ-DE-BEARN	30 121	48 808
ARTIX	68 777	111 447
BAIGTS DE BEARN	13 013	21 087
BALANSUN	4 015	6 505
BELLOCQ	13 586	22 015
BESINGRAND	3 226	5 228
BIRON	9 916	16 067
BONNUT	10 382	16 823
BOUMOURT	2 008	3 254
CARDESSE	3 841	6 225
CASTEIDE-CAMI	3 684	5 970
CASTEIDE-CANDAU	3 723	6 032
CASTETIS	9 641	15 622
CASTETNER	2 289	3 710
CASTILLON D'ARTHEZ	4 368	7 077
CESCAU	8 626	13 977
CUQUERON	2 638	4 275
DOAZON	3 022	4 897
HAGETAUBIN	7 876	12 762
LAA-MONDRANS	6 254	10 135
LABASTIDE CEZERACQ	9 231	14 957
LABASTIDE MONREJEAU	9 328	15 115
LABEYRIE	1 628	2 638
LACADEE	2 189	3 547
LACOMMANDE	3 029	4 908
LACQ	34 311	55 597
LAGOR	17 365	28 138

Communes	Prélèvement dérogatoire par commune	Prélèvement de droit commun
LAHOURCADE	10 226	16 570
LANEPLAA	4 068	6 592
LOUBIENG	7 016	11 369
LUCQ-DE-BEARN	13 838	22 423
MASLACQ	13 403	21 718
MESPLEDE	5 171	8 378
MONEIN	68 330	110 721
MONT	56 564	91 655
MOURENX	138 357	224 193
NOGUERES	4 752	7 700
ORTHEZ	188 904	306 099
OS-MARSILLON	11 068	17 935
OZENX-MONESTRUCQ	5 443	8 819
PARBAYSE	3 819	6 188
PARDIES	26 333	42 670
PUYOO	15 970	25 878
RAMOUS	6 617	10 722
SAINT BOES	4 871	7 894
SAINT GIRONS	2 348	3 805
SAINT-MEDARD	3 262	5 285
SALLESPISE	8 217	13 315
SALLES MONGISCARD	5 588	9 055
SARPOURENX	4 298	6 964
SAULT DE NAVAILLES	13 192	21 376
SAUVELADE	3 670	5 947
SERRES-SAINTE-MARIE	8 711	14 115
TARSACQ	7 130	11 553
URDES	4 652	7 537
VIELLENAVE D'ARTHEZ	3 084	4 997
VIELLESEGURE	5 119	8 295

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'adopter** cette répartition dérogatoire libre entre la communauté et les communes membres, d'une part, et entre les communes membres en fonction de leur potentiel financier, d'autre part.



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 27/06/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 27/06/2018

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée,
 L'extract certifié conforme,
 Le Maire,
 Yves CASSIAU-HAURIE